

Conseil d'administration n°48 du 3 avril 2024 Procès-verbal

Présents :

Ville de Toulouse:
Madame Nicole Yardeni, Présidente de l'isdat, Adjointe au Maire
Monsieur Francis Grass, Adjoint au Maire
Monsieur Samir Hajje
Madame Caroline Adoue-Bielsa

État :

Monsieur Michel Roussel, Directeur Régional des Affaires Culturelles

Toulouse Métropole :

Madame Nina Ochoa

Collège des personnels enseignants :

Messieurs Yannick Callier, François Chastanet, Etienne Cliquet, Thierry Vosdey,
Madame Nathalie Bruyère

Collège des personnels non-enseignants :

Monsieur Xavier Saint-Criq

Collège des étudiants :

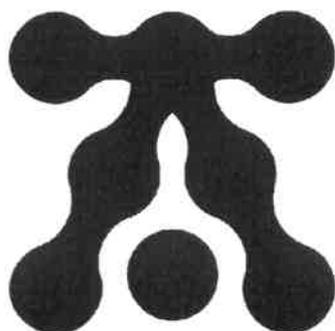
Madame Myriam Malfre

Invités :

Madame Jeanne Falzon, Directrice générale par intérim et Directrice
administrative et financière
Monsieur Philippe Fermanel, Administrateur de l'Etat - DRFIP31
Madame Laure de Mazerat, Directrice des Ressources de la Culture - Ville et
Métropole de Toulouse
Madame Marion Muzac, Directrice des études danse
Madame Nadine Laurens, Directrice des études musique
Monsieur Jean-Philippe Piras, gestion financière
Madame Emma Portilla, gestion financière
Madame Valérie Delcloy, gestion administrative, rédactrice du procès-verbal

Excusés :

Monsieur Pierre Esplugas-Labatut (a donné pouvoir à Mme Caroline Adoue -
Bielsa)
Monsieur Maxime Boyer
Madame Agathe Roby
Madame Marie-Béatrice Angelé (a donné pouvoir à Mme Nina Ochoa)
Monsieur Emmanuel Pidoux (a donné pouvoir à M. Michel Roussel)
Monsieur Frédéric Bourdin (a donné pouvoir à M. Francis Grass)
Monsieur Jean-Paul Bouche (a donné pouvoir à Mme Nicole Yardeni)
Monsieur Gérard André (a donné pouvoir à M. Samir Hajje)
Madame Morgane Autin
Madame Colline Grillat
Madame Christine Sibran (a donné pouvoir à M. Etienne Cliquet)



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 08 mars 2024,
- Approbation des délibérations suivantes :
 - o Compte de gestion 2023,
 - o Compte administratif 2023,
 - o Affectation du résultat 2023,
 - o Créances non recouvrables – budget primitif 2024,
 - o Provisions pour risques et charges – budget primitif 2024,
 - o Demande de participation de fonctionnement 2024 à la mairie de Toulouse,
 - o Demande de participation de fonctionnement 2024 à Toulouse métropole,
 - o Demande de subventions de fonctionnement 2024 à l'Etat – DRAC Occitanie 2024,
 - o Demande de subvention à l'Etat – DRAC Occitanie pour le financement de l'adhésion 2024 à l'Université de Toulouse,
 - o Budget primitif 2024,
 - o Mise à jour des modalités d'amortissement des biens (suite à l'entrée en vigueur de la M57),
 - o Modification des tarifs des frais d'inscription aux examens du Diplôme d'état Danse en candidat libre, et frais d'inscription en auditeur libre,
 - o Acceptation de dons d'ouvrages et de matériel,
- Questions diverses.

Madame la Présidente ouvre la séance de ce conseil d'administration à 16h00 et remercie l'ensemble des personnes pour leur présence.

Nicole Yardeni propose d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 08 mars 2024.

Aucun membre du conseil ne fait de remarques. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le conseil d'administration se poursuit par la présentation des délibérations.

Nicole Yardeni remercie les agents ayant œuvré à la construction du budget 2024 de l'établissement, ainsi que Philippe Fermanel et les services de la DRFiP pour leur accompagnement et conseils.

Elle donne la parole à Jeanne Falzon pour présenter le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024.

Jeanne Falzon rappelle le calendrier budgétaire, à savoir :

- 29 février : Consultation du Conseil des études et de la vie étudiante,
- 8 mars : Conseil d'administration (orientation budgétaire 2024),
- 3 avril : Approbation du compte administratif 2023, du compte de gestion 2023 et du budget primitif 2024.

Le vote d'un budget supplémentaire ne sera pas nécessaire si lors de cette séance, le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats sont approuvés ce jour. Une décision modificative pourra être adoptée ultérieurement si besoin.

Elle présente les éléments généraux impactant le budget 2024 de l'isdaT :

- Il s'inscrit dans un contexte difficile : conjoncture générale des EPCC ; fragilité comptable et financière de l'isdaT depuis plusieurs exercices ; peu de marges de manœuvre mais enjeux importants à relever (qualité des enseignements et attractivité de l'école, cadre de travail sain et sécurisé) ;
- C'est un budget de transition : contexte national de réformes des écoles d'art ; vacance de direction générale donc de projet d'établissement, et de

direction administrative et financière ; mise en œuvre de la nomenclature M57 ;

- Prudence et adaptation pour sécuriser l'année 2024 : dans la préparation budgétaire (recherche d'économies, provisions pour charges) ; dans l'exécution budgétaire prospective pluriannuelle, plan de trésorerie, vigilance et suivi réguliers) ; travail partenarial étroit avec tutelles et DGFIP ; possibles ajustements en cours d'année en attendant une visibilité à plus long terme.

Jeanne Falzon présente la vue d'ensemble du compte administratif 2023 :

- Recettes de l'exercice : 8 079 813,49 €, dont les subventions exceptionnelles de 1 million € (ville de Toulouse) et de 180 000 € de l'Etat (DRAC Occitanie),
- Dépenses de l'exercice : 7 602 993,88 €

Dans la section de fonctionnement, les recettes réelles sont principalement composées des droits d'inscription, de participations et de subventions. Les dépenses réelles sont principalement composées du chapitre 011 « charges à caractère général » et du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». De nombreuses factures concernant l'exercice 2022 ont été payées sur l'exercice 2023.

De plus, le résultat de l'exercice 2022 était négatif et a été reporté sur l'exercice 2023. L'établissement a réussi à régler la totalité des factures 2023 sur l'exercice 2023, conformément à la réglementation.

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 384 784,64 €
- Excédent d'investissement : 92 034,97 €.

Il est constaté que le résultat de l'exercice 2023, après reprise du résultat de l'exercice 2022, s'élève à 200 364,20 € d'excédent de fonctionnement et 91 303,59 € d'excédent d'investissement.

Ce résultat est positif grâce aux recettes exceptionnelles versées par la ville de Toulouse et la DRAC Occitanie. Sans cela, le résultat aurait été déficitaire et aurait impacté négativement le budget primitif 2024. Ces résultats reportés seront affectés sur le budget primitif 2024.

Nicole Yardeni dit que ces crédits ne seront pas nécessairement dépensés. En effet, il s'agit là de trésorerie qu'il faut préserver. Elle rappelle qu'il y a un déficit croissant depuis plusieurs exercices et que les réserves ont été consommées depuis la création de l'établissement. C'est un objectif nécessaire et un principe de bonne gestion. M. le DRAC Occitanie Michel Roussel appuie ses propos.

Jeanne Falzon présente le projet de budget primitif 2024 de l'isdaT.

L'enjeu du budget 2024 est de pouvoir fonctionner de manière satisfaisante tout en respectant l'équilibre strict imposé, en conciliant maîtrise des dépenses et restauration des marges de manœuvre avec préservation de la qualité de l'enseignement, de l'attractivité de l'école et le cadre de travail sûr et épanouissant des équipes.

Elle souligne le travail et les efforts des équipes pour communiquer les besoins et bâtir ce budget. Des arbitrages ont été faits : le budget 2024 a été réduit par rapport aux exercices précédents. Ce budget 2024 est présenté en équilibre et de façon à ne pas solliciter, une nouvelle fois, une subvention exceptionnelle de la part des tutelles. Il y a des raisons à la fois structurelles et conjoncturelles à cette réduction (départs, réduction des dépenses, renégociation des contrats, etc.).

Il y a une forte inquiétude sur la possibilité de continuer à fonctionner en qualité avec les moyens alloués à ce jour. Ceci explique la forte attente des équipes pédagogiques pour connaître les moyens dont ils disposeront sur l'année 2024/2025.

Nicole Yardeni ajoute qu'il n'y aura pas de subventions plus élevées que celles déjà versées à l'isdaT. C'est à chaque département de réviser son projet pédagogique afin de tenir compte des contraintes budgétaires.

Jeanne Falzon présente la structure du budget primitif 2024.

Les recettes et les dépenses prévues s'élèvent à hauteur de 7 394 022,57 € dont 291 667,79 € d'excédents de résultats reportés 2023.

Elle détaille les propositions des principales recettes de fonctionnement :

- Dotations et participations (chapitre 74) : 6 461 975 €,
- Produits des services (chapitre 70) : 493 187,44 €
- Excédent de résultat reporté 2023 : 200 364,20 €.

Elle détaille les propositions des principaux postes de dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 638 405 €,
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 68 549 €,
- Provisions pour charges (dépenses semi-budgétaires) : 329 864,42 €,
- Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 5 937 053 €.

Le chapitre 012 représente presque 90% des dépenses de fonctionnement hors celles exceptionnelles.

L'écart entre les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 et celles prévues sur le budget primitif de l'exercice 2024 (autour de 380 000 €) s'explique de la manière suivante :

- Le paiement d'indemnités chômage suite à un litige passé non reconduit,
- Des factures 2022 payées sur l'exercice 2023 y compris des frais de VAE,
- Le non-remplacement de certains postes.

Etienne Cliquet demande s'il est possible de détailler plus précisément les dépenses de fonctionnement.

Nicole Yardeni explique que le remplacement de certains postes va être réfléchi lors du projet d'établissement par une direction générale qui n'est pas par intérim. Ces décisions ne dépendent pas uniquement du conseil d'administration. Il est nécessaire de rester prudent sur les décisions prises afin de ne pas obérer le projet d'établissement et les décisions de la future direction générale. Un projet d'établissement se construit autour des ressources de l'établissement.

Michel Roussel précise que le budget de l'année 2024 est encore exceptionnel. Il exprime qu'une réforme structurelle devra être faite dans les années à venir. En 2025, un nouveau débat devra être mené sur l'orientation budgétaire avec la nouvelle direction générale qui sera recrutée.

Jeanne Falzon rappelle qu'à plus court terme, la prospective pluriannuelle en cours de préparation avec la DGFIP permettra de définir l'atterrissage à l'horizon 2025 et 2026. L'objectif est de pouvoir soumettre des préconisations sur la structuration et l'organisation générales de l'établissement.

Philippe Fermanel ajoute que la trajectoire dépendra notamment du projet d'établissement. En l'état, l'étude se fait sans cette donnée, mais la trajectoire permettra de prendre certaines décisions et nourrira une réflexion sur un projet d'établissement. Un agent des services de la DGFIP est exclusivement dédié pour travailler sur cette trajectoire.

Elle poursuit la présentation avec la section d'investissement du budget primitif 2024. Les recettes prévues sont de 141 173,78 € (dotation aux amortissements). Les dépenses prévues s'élèvent également à 141 173,78 € (immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles).

Les travaux prévus dans le budget ne prennent pas en compte les dépenses concernant l'accessibilité. Une réunion avec les services de la ville va avoir lieu le 15 avril pour en discuter.

En complément, dans les dépenses et les recettes investissements, il y a le résultat de l'exercice 2023 qui est reporté sur le budget primitif 2024, soit un montant de 91 303,59 euros. Il est proposé de le préserver de manière à reconstituer une trésorerie d'investissement, toujours dans le respect du principe de prudence.

Jeanne Falzon termine la présentation en indiquant que l'endettement de l'établissement est à zéro. Il a entièrement autofinancé ses investissements passés.

L'assemblée est appelée à approuver les délibérations présentées.

Délibération n°365 : Compte de gestion 2023

Le compte de gestion 2023, accompagné de l'ensemble des pièces s'y rattachant, est soumis au vote du conseil d'administration. Il a été rapproché du compte administratif qui sera également proposé au vote lors de cette réunion.

Pour l'exercice 2023, les résultats établis par le Service de Gestion Comptable de Toulouse municipale pour le budget primitif sont les suivants :

| Avant la reprise du solde d'exécution de l'exercice 2022 | | | |
|---|----------------|----------------|-------------------|
| Année 2023 | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
| Fonctionnement | 7 552 014,02 € | 7 936 798,66 € | 384 784,64 € |
| Investissement | 50 979,86 € | 143 014,83 € | 92 034,97 € |
| Total | 7 602 993,88 € | 8 079 813,49 € | 476 819,61 € |

| Après la reprise du solde d'exécution de l'exercice 2022 | | | |
|---|--|-----------------------------|--|
| Libellé | Résultat à la clôture de l'exercice 2022 | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat de clôture de l'exercice 2023 |
| Fonctionnement | '-184 420,44 € | 384 784,64 € | 200 364,20 € |
| Investissement | '-731,38 € | 92 034,97 € | 91 303,59 € |
| Total | '-185 151,82 € | 476 819,61 € | 291 667,79 € |

Par conséquent, le conseil d'administration est appelé à prendre la délibération suivante :

Article unique : le conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse approuve le compte de gestion 2023 du budget primitif dressé par le Service de Gestion Comptable de Toulouse municipale.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°366 : Compte administratif 2023

Le résultat de l'exercice 2023 du budget de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse est le suivant :

| Avant la reprise du solde d'exécution de l'exercice 2022 | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Année 2023 | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution |
| Fonctionnement | 7 552 014,02 € | 7 936 798,66 € | 384 784,64 € |
| Investissement | 50 979,86 € | 143 014,83 € | 92 034,97 € |
| Total | 7 602 993,88 € | 8 079 813,49 € | 476 819,61 € |

| Après la reprise du solde d'exécution de l'exercice 2022 | | | |
|---|--------------------|--|---------------------|
| Dépenses d'investissement 2023 | | Recettes d'investissement 2023 | |
| Matériel de bureau et informatique | 702,82 € | Amortissements des immobilisations | 141 487,11 € |
| Matériel Vidéo – Son – Photo - instruments | 10 501,87 € | Annulation pour réimputation comptable | 1 527,12 € |
| Logiciels | 29 359,49 € | | |
| Quote-part des subventions transférées | 10 415,68 € | | |
| Reprise du solde d'exécution de la section investissement 2022 | 731,38 € | | |
| Total | 51 711,24 € | Total | 143 014,83 € |
| | | Excédent de 91 303,59 € | |

| Après la reprise du solde d'exécution de l'exercice 2022 | | | |
|---|----------------|--|----------------|
| Dépenses de fonctionnement 2023 | | Recettes de fonctionnement 2023 | |
| Charges à caractère général | 1 033 738,24 € | Recettes propres | 568 372,64 € |
| Personnel | 6 316 078,86 € | Dotations, subventions et participations État | 1 635 829,20 € |
| Charges de gestion courante | 22 732,92 € | Dotations, subventions et participations Commune de Toulouse | 5 682 073,00 € |
| Charges exceptionnelles | 37 976,89 € | Dotations, subventions et participations Toulouse métropole | 80 000,00 € |
| Dotations aux amortissements et provisions | 141 487,11 € | Autres organismes | 21 052,14 € |

| | | | |
|-----------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| | | Produits de gestion courante | 1,00 € |
| | | Quote-part des subventions transférées | 10 415,68 € |
| | | Produits constatés d'avances | -60 945,00 € |
| Reprise du solde d'exécution 2022 | 184 420,44 € | | |
| Total | 7 736 434,46 € | Total | 7 936 798,66 € |
| | | Excédent de 200 364,20 € | |

Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale.

Par conséquent, l'Assemblée est appelée à prendre la délibération suivante :

Article unique : le conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse approuve le compte administratif 2023.

Pendant le vote de ce compte administratif, la Présidente a quitté la salle. Francis Grass a soumis à l'assemblée, l'approbation de ce dernier.

La délibération est approuvée à l'unanimité. Nicole Yardeni revient dans la salle.

Delibération n°367 : Affectation du résultat 2023

Le compte administratif 2023 de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse fait apparaître le résultat suivant :

Un excédent de 291 667,79 € qui s'établit de la manière suivante :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | |
|---|----------------|--------------------------|----------------|-------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations de l'exercice 2023 | 7 736 434,46 € | 7 936 798,66 € | 51 711,24 € | 143 014,83 € |
| Résultats de clôture de l'exercice 2023 | | Excédent de 200 364,20 € | | Excédent de 91 303,59 € |

Aussi, l'Assemblée est appelée à prendre la délibération suivante :

Article unique : le conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse décide d'affecter au budget primitif 2023 le résultat de la section de fonctionnement, apparaissant au compte administratif 2023 soit 200 364,20 € à la ligne budgétaire D002 (résultat de fonctionnement reporté) et le résultat de la section investissement soit 91 303,59 € à la ligne budgétaire D001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°368 : Créances non recouvrables – budget primitif 2024

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le montant des créances irrécouvrables pour la période 2018-2020 s'élève à 2 949,25 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur l'administrateur de l'Etat des Finances de Toulouse Municipale, correspondant aux listes du 25 mars 2022 ;

Considérant l'état des titres irrécouvrables dressé par les finances publiques de Toulouse Municipale présenté ci-joint ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

En conséquence, l'Assemblée est appelée à prendre la délibération suivante :

Article unique : le conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse décide d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 2 949.25 € les créances portées sur le tableau en annexe et autorise l'inscription des crédits au budget primitif 2024 de l'isdaT au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°369 : Provisions pour risques et charges – budget primitif 2024

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence du plan comptable général et le fruit d'une démarche de gestion responsable et transparente. Elle permet d'enregistrer par avance une dépense future liée à un risque et qui devra probablement être supportée par l'établissement, mais dont la réalisation n'est pas certaine. Une provision doit être inscrite au budget.

Conformément à l'application des articles R. 2321-2, D. 3321-2, D. 4321-2, D. 5217-22, D. 71-113-3 et D. 72-103-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif. Cela permet d'anticiper d'éventuelles défaillances de paiement ou des sorties de ressources et de couvrir les risques identifiés dans nos différentes activités.

Il est précisé que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par l'établissement des sommes prétendument dues, mais simplement de la mise en œuvre d'un principe comptable de prudence et de bonne gestion.

Ces risques peuvent concerner :

- Une relation contractuelle conflictuelle menant à un contentieux avéré,
- Des contentieux en cours d'ordre social,
- Un niveau de recouvrement insuffisant d'une créance,

Sont inclus également, les provisions pour charges :

- Les indemnités de départ à la retraite,
- Le financement des Comptes Épargne Temps du personnel,

- Les allocations d'aides au retour à l'emploi, l'isdaT étant un établissement public en auto-assurance.
- Lorsque le recouvrement des créances est compromis, malgré les diligences faites par le Service de Gestion Comptable de Toulouse municipale.

Eléments pris en compte pour le calcul des provisions :

- L'âge des agents, :
 - Départ de 4 agents à la retraite en 2024.
 - 8 agents nés entre 1961 et 1963 susceptibles de faire valoir leur droit à la retraite, à partir de l'année 2025.
- Mode de calcul :
 - Les indemnités de départ à la retraite constituent un engagement de la collectivité envers ses agents en âge de faire valoir leurs droits à la retraite,
 - Les comptes épargne temps constituent un autre engagement de l'établissement envers ses agents. A l'isdaT, il a été constaté que le nombre de jours épargnés par les agents susceptibles de partir à la retraite dans les trois années qui suivent est relativement important.
 - Une indemnité de départ à la retraite équivaut à trois mois de salaire indiciaire au 1er échelon du dernier grade de l'agent.
 - L'isdaT étant un établissement public en auto-assurance, verse les allocations d'aides au retour à l'emploi.

Il convient donc de provisionner ces sommes dues pour anticiper ces dépenses qui se réaliseront sur les exercices suivants et relativement proches. En effet, ces sommes peuvent venir déséquilibrer la trésorerie de l'établissement. Le fait de provisionner permet de mieux anticiper ces flux comptables et de s'assurer de la disponibilité de trésorerie pour assurer cet engagement au moment il se réalisera. Cela permet également d'avoir une meilleure lecture des finances actuelles et à venir de l'établissement.

Le montant des provisions doit être estimé et réactualisé chaque année. En effet, il est impacté par l'ancienneté et l'âge des agents, et le taux de renouvellement du personnel (ou turnover) constaté au sein de l'établissement.

Les provisions pour risques et charges constituées pour 2024 sont les suivantes :

| Budget primitif 2024 | | |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Nature de la provision | Domaine | Montant de la provision à constituer |
| Litiges et contentieux | Ressources Humaines | 129 500,00 € |
| Primes de départ à la retraite | Ressources Humaines | 74 610,20 € |
| Comptes épargne temps | Ressources Humaines | 106 506,00 € |
| Allocations aide au retour à l'emploi | Ressources Humaines | 19 248,00 € |
| Total | | 329 864,20 € |

Par conséquent, l'Assemblée est appelée à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse décide de constituer des provisions pour risques et charges à hauteur de 329 864,20 €.

Article 2 : Le conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse décide d'inscrire ces provisions pour risques et charges au budget primitif 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°370 : Demande de participation de fonctionnement 2024 à la Mairie de Toulouse

La commune de Toulouse est l'un des membres fondateurs de l'isdaT.

Les dispositions statutaires (article 29.2) prévoient le versement annuel d'une participation de fonctionnement à cet établissement, dont la dépense est autorisée par la commune de Toulouse via son budget.

Au titre de l'exercice 2024, la commune de Toulouse se propose de verser à cet effet une somme de 4 682 073,00 € à l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse.

En conséquence, l'Assemblée est appelée à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le conseil d'administration habilite Madame la Présidente de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse à solliciter le soutien de la commune de Toulouse par l'octroi d'une participation d'un montant de 4 682 073,00 € pour l'exercice 2024.

Article 2 : Monsieur l'Administrateur de l'État des Finances de Toulouse Municipale est autorisé à porter à l'article 7474 du budget primitif 2024 la recette résultant de cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°371 : Demande de participation de fonctionnement 2024 à Toulouse métropole

Toulouse métropole est l'un des membres fondateurs de l'isdaT. Les dispositions statutaires (article 29.2) prévoient le versement annuel d'une participation de fonctionnement à cet établissement, dont la dépense est autorisée par Toulouse métropole via son budget.

En 2022, l'isdaT a perçu une participation de 80 000,00 € au titre de l'exercice 2023. Au titre de l'exercice 2024, Toulouse métropole se propose de verser à cet effet une somme de 80 000 € à l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse.

En conséquence, l'Assemblée est appelée à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le conseil d'administration habilite Madame la Présidente de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse à solliciter le soutien de Toulouse métropole par l'octroi d'une participation d'un montant de 80 000,00 € pour l'exercice 2024.

Article 2 : Monsieur l'Administrateur de l'État des Finances de Toulouse Municipale est autorisé à porter à l'article 74758 du budget 2024 la recette résultant de cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°372 : Demande de subventions de fonctionnement 2024 à l'État - DRAC Occitanie

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie a fait connaître que l'aide de l'État s'élèvera pour le fonctionnement de cet établissement à 1 560 795,00 € dont :

- 337 295,00 € pour le fonctionnement des départements art, design et design graphique,
- 601 957,00 € pour le fonctionnement des départements musique et danse,
- 374 109,00 € pour le diplôme national supérieur de musicien,

- 49 487,00 € pour l'organisation de l'examen d'aptitude technique,
- 19 795,00 € pour les crédits Recherche,
- 178 152,00 € pour les crédits complémentaires.

Il y a donc lieu de présenter des demandes de subventions en ce sens.

En conséquence, l'Assemblée est appelée à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Est sollicité de l'État – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, l'octroi de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 de 1 560 795,00 € dont :

- 337 295,00 € pour le fonctionnement des départements art, design et design graphique,
- 601 957,00 € pour le fonctionnement des départements musique et danse,
- 374 109,00 € pour le diplôme national supérieur de musicien,
- 49 487,00 € pour l'organisation de l'examen d'aptitude technique,
- 19 795,00 € pour les crédits Recherche,
- 178 152,00 € pour les crédits complémentaires,

Article 2 : Monsieur l'Administrateur de l'Etat des Finances de Toulouse Municipale est autorisé à porter à l'article 74718 du budget 2024 les recettes résultant de cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Delibération n°373 : demande de subvention à l'Etat – DRAC Occitanie pour financement de l'adhésion 2024 à l'Université de Toulouse

L'institut supérieur des arts et du design de Toulouse a adhéré à l'Université de Toulouse par simple association.

Dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie a informé l'isdaT qu'elle financera l'adhésion pour 2024 à hauteur de 20 000,00 euros.

Il y a donc lieu de présenter un dossier de subvention en ce sens.

Aussi, l'Assemblée est appelée à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et de design de Toulouse décide de solliciter l'Etat – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000,00 euros pour le financement de l'adhésion 2024 de l'isdaT par association simple à l'Université de Toulouse.

Article 2 : Le conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et de design de Toulouse décide d'autoriser Monsieur l'Administrateur de l'Etat des Finances de Toulouse Municipale a porté à l'article 74718 du budget primitif 2024 la recette résultant de cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Delibération n°374 : Approbation du budget primitif 2024

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2024, le budget primitif 2024 de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse, équilibré en dépenses et en recettes, s'élève à 7 161 545,20 € pour la section de fonctionnement et à 232 477,37 € pour la section d'investissement.

Les différentes sections se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 7 161 545,20 €

Opérations réelles :

Charges de personnel : 5 937 053,00 €.
Charges de fonctionnement : 683 405,00 €.
Charges de gestion courante : 68 549,00 €
Chargés exceptionnelles : 1 500,00 €.

Opérations d'ordre :

Dotations aux amortissements : 141 173,78 €.
Dotations aux provisions : 329 864,42 €.

Recettes de fonctionnement : 7 461 545,20 €

Opérations réelles :

Commune de Toulouse : 4 682 073,00 €
Etat : 1 655 262,00 € dont :
Fonctionnement 2024 : 1 560 795,00 €
Financement à l'adhésion 2024 Université de Toulouse : 20 000,00 €
Mobilité étudiante : 11 500,00 €
Mesures santé : 2 000,00 €
Produits constatés d'avances : 60 967,00 €
Toulouse métropole : 80 000,00 €
Région Occitanie : 2 240,00 €
Autres : 42 420,00 €
Ressources propres : 493 187,44 €
Ventes de matériel : 1 000,00 €

Opérations d'ordre :

Quote-part des subventions transférées : 4 998,86 €
Solde d'exécution positif reporté : 200 364,20 €

Dépenses d'investissement : 232 477,37 €

Opérations réelles :

Logiciels : 32 781,00 €
Travaux : 20 300,00 €
Matériel et outillages : 33 660,00 €
Matériel informatique : 32 604,00 €
Autres immobilisations corporelles : 108 133,51 €

Opération d'ordre :

Quote-part des subventions transférées : 4 998,86 €

Recettes d'investissement : 232 477,37 €

Amortissements des immobilisations : 141 173,78 €
Solde d'exécution positif reporté : 91 303,59 €

Le détail du budget primitif 2024 figure en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9, R.143-1 à R.1431-21 et L.2312-1,

Vu la délibération n°357 du conseil d'administration du 10 janvier 2024 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°361 du conseil d'administration du 8 mars 2024 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°362 du conseil d'administration du 8 mars 2024 portant sur la présentation du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'article 13 des dispositions statutaires de l'isdaT portant sur les attributions du conseil d'administration,

En conséquence, l'Assemblée est appelée à prendre la délibération suivante :

Article unique : le conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse approuve le budget primitif de l'exercice 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°375 : Mise à jour des modalités d'amortissement des biens (suite à l'entrée en vigueur de la M57)

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du *prorata temporis* à compter de la date de la mise en service du bien. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition de la Présidente, sauf exceptions indiquées à l'article R2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la M57, il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées, selon le tableau suivant :

| | Immobilisations | Durée (année) |
|----------------------|---|----------------------|
| Incorporelles | Logiciels | 2 |
| Corporelles | Voitures | 7 |
| | Camions et véhicules industriels | 7 |
| | Mobiliers | 10 |
| | Matériel de bureau, électriques ou électroniques | 5 |
| | Matériel informatique | 5 |
| | Matériel classique | 6 |
| | Coffre-fort | 20 |
| | Installations et appareils de chauffage | 10 |
| | Appareils de levage - ascenseurs | 20 |
| | Bâtiments légers, abris | 10 |
| | Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques | 15 |
| | Bien de faible valeur inférieure à 500 € HT | 1 |

De façon dérogatoire à la règle du *prorata temporis*, les biens de faible valeur (à savoir d'un montant unitaire inférieur à 500 € HT), qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, sont amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, et ce par souci de simplification.

Vu la délibération n°357 du conseil d'administration n°45 du 10 janvier 2024 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°361 du conseil d'administration n°46 du 02 février 2024 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) – nomenclature M57 ;

Aussi, l'Assemblée est appelée à prendre la délibération suivante :

Article unique : le conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse décide d'approuver la mise à jour des modalités d'amortissement des biens telle que proposée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°376 : Modification des tarifs des frais d'inscription aux examens du Diplôme d'Etat Danse en candidat libre, et des frais d'inscription en auditeur libre

Pour la rentrée 2024/2025, il convient de modifier les tarifs des frais d'inscription aux examens du Diplôme d'Etat Danse en candidat libre, et des frais d'inscription en auditeur libre. Les autres tarifs restent inchangés.

Département danse

Frais d'inscription aux examens en candidat libre :

| | Tarifs actuels | Tarifs proposés |
|-------------------------------------|----------------|-----------------|
| U.V. « Pédagogie » | 160,00 € | 380,00 € |
| U.V. « Formation musicale » | 65,00 € | 190,00 € |
| U.V. « Anatomie » | 65,00 € | 95,00 € |
| U.V. « Histoire de la danse » | 50,00 € | 95,00 € |
| E.A.T (Examen d'aptitude technique) | 50,00 € | 50,00 € |

Frais d'inscription en auditeur libre :

| | Tarifs actuels | Tarifs proposés |
|---------------------------------------|----------------|-----------------|
| Frais d'inscription en auditeur libre | 94,00 € | 180,00 € |

Par conséquent, l'Assemblée est appelée à prendre la délibération suivante :

Article 1 : A compter de ce jour les tarifs applicables à l'ensemble des inscriptions à l'isdaT sont fixés aux montants indiqués ci-dessus.

Article 2 : Monsieur l'Administrateur de l'État des finances de Toulouse Municipale est autorisé à porter à l'article 70688 du budget 2024 et des exercices suivants, les recettes résultant de cette décision.

Marion Muzac explique que cette revalorisation des tarifs s'explique par le fait qu'il faut couvrir les coûts de fonctionnement et de jurys. Les tarifs appliqués dans d'autres écoles sont plus élevés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°377 : Acceptation de dons d'ouvrages et de matériel

Conformément à l'article L2242-3 du code général des Collectivités Territoriales et l'article 13 des statuts de l'isdaT relatif aux attributions du conseil d'administration, celui-ci doit se prononcer sur les dons suivants.

Monsieur Jocelin Morel souhaite faire don à l'isdaT des deux ouvrages suivants :

- *Verrerie de Meisenthal*. : éd. Société Verrerie de Meisenthal [ca 1920].
- *Verreries de Meisenthal : société par actions, fondée en 1711*. Meisenthal : Société Verreries de Meisenthal, [ca 1930].

Le Département Ariège-Pyrénées souhaite faire don à l'isdaT des ouvrages suivants :

- *Musée des Beaux-Arts*, paris, Calman-Levy, 1885.

- Antonini (Carlo), Manuale di vari ornamenti tratti dalle fabbriche, e frammenti antichi, per uso e comodo dei pittori, scultori... Volume primo, Roma, 1781.
- Galerie Dutilleul (Toulouse, Albi, Paris), fascicules divers, années 1990-2000.

Madame Laurence Vacaresse souhaite faire don à l'isdaT de l'ouvrage suivant :

- *Méthode de coupe du tailleur, de Paris : ou l'art d'apprendre à couper et confectionner tous les vêtements*, d'après le système de F. Ladevèze, modernisée et perfectionnée par A. Darroux..., Paris : Bureaux d'édition et école de coupe. [1946-1948]

Monsieur Philipp Adès souhaite faire don à l'isdaT de l'ouvrage suivant :

- *Histoire générale de l'art* à A. Blum, éd. Quillet, Paris, 1921.

Monsieur David Sanchez souhaite faire don à l'isdaT de :

| Articles | Qté |
|---|------------|
| Assortiment feuilles (format A4) | 2 ramettes |
| Assortiment feuilles (format A3) | 2 ramettes |
| Feuilles cartonés autocollante | 15 |
| Papier glacé A3 | 30 |
| Papier glacé A2 (sablé) | 30 |
| Plaque carton (80x120) | 4 |
| Rouleau de tissu gris | 1 |
| Rouleaux papier film transparent | 2 |
| Rouleau transparent autocollant | 1 |
| Papier doré | 1 |
| Papier rouge | 1 |
| Papier vert | 1 |
| Rouleau cuir marron sombre (chutes) | 1 |
| Rouleau cuir noir (chutes) | 1 |
| Echantillons de cuir (différentes couleurs) | 10 |
| Chutes de plexi | 6 |
| Paire de pince de serrage (grosse) | 1 |
| Paire de pince de serrage | 1 |
| Paire de serre-joint (miniature) | 3 |
| Paire de serre-joint (petit) | 3 |
| Lames de cutter 18mm (boîtes) | 3 |
| Lames de cutter 8mm (boîtes) | 3 |
| Emporte pièces | 10 |
| Ensemble de forêt (métal, bois) | 20 |
| Rabauts | 3 |
| Râpe à bois | 8 |
| Lime à fer | 10 |
| Pied à coulisse | 1 |
| Réglet 50cm | 2 |
| Burins | 2 |
| Pointeaux | 2 |
| Serre joint (paire) | 1 |
| Ciseaux à bois | 6 |
| Pince plate | 1 |
| Marteau de charpentier | 1 |
| Equerre Métallique | 1 |
| Jeu de clé allen étoile | 1 |
| Boîte à tarauder | 1 |
| Racloir cuir | 1 |
| Clé multifonctionnelle | 2 |
| Compas Métallique | 1 |

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Enfin, la Présidente donne lecture des questions diverses reçues préalablement à la réunion.

Question diverse n°1 (posée par Nathalie Bruyère, collèges des personnels enseignants) :

Afin de nous permettre de commencer à visualiser et imaginer ensemble lors de la semaine de préparation des cours qui aura lieu en mai (du 14 au 17), la situation à laquelle nous sommes confrontés (perte de poste notamment) pour répondre aux prochaines exigences, pourrions-nous avoir des nouvelles du tableau de répartition des heures entre les différents départements, art, design graphique et design ?

Jeanne Falzon dit que David Moziconacci, directeur des études art, design et design graphique est actuellement absent. Il lui a néanmoins indiqué que le tableau de répartition des heures par département, art, design, design graphique était en cours de finalisation.

Un travail est en cours pour étudier les possibilités de prolonger les contrats en CDD afin de connaître au mieux les effectifs pour préparer les enseignements lors de la semaine banalisée en mai. Le collège enseignant est en attente de réponse.

Question diverse n°2 (posée par Christine Sibrin, Etienne Cliquet et François Chastanet, collèges des personnels enseignants) :

Demande d'un éclaircissement sur les modalités, les acteurs et le calendrier de travail et d'analyse sur la redéfinition de l'EPCC.

Nicole Yardeni répond que le fait de repenser à une éventuelle restructuration de l'établissement n'est pas lié à une économie de ressources mais à un projet d'établissement plus cohérent. En effet, à ce jour, certaines ressources sont mutualisées.

Elle ajoute qu'il est important de savoir combien coûte et combien apporte chaque département. Cela permet de prendre en compte au mieux les éventuels impacts du fait d'une éventuelle séparation.

Nicole Yardeni explique que les tutelles sont en train de travailler sur cette étude. Elles ne manqueront pas de communiquer l'avancée de celle-ci lors d'une séance de conseil d'administration. A ce jour, elle n'est pas en mesure de donner une réponse.

Actualités :

Le prochain Conseil d'Administration se tiendra le 7 juin 2024 au plateau-média.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente lève la séance à 17h40.

La Présidente,



Nicole Yardeni